



Demande d'actes d'état civil

La délivrance d'une copie d'acte d'état civil est soumise au paiement d'une taxe de 10€ par acte

- Les extraits d'actes d'état civil peuvent **être retirés** pendant les heures de bureau sur présentation d'une carte d'identité valable.
- ou bien **être envoyés** par courrier, contre paiement de la taxe communale à verser sur le compte courant de la

Recette Communale de Diekirch
CCPL IBAN LU 53 1111 0010 2959 0000
Code-BIC : CCPLLULL

Veillez mentionner lors du virement

1. les nom et prénom de la personne concernée, ainsi que
2. la date exacte de la naissance, resp. la date du décès, resp. la date du mariage

Dès réception du montant dû, l'acte demandé sera expédié.